Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1847

5 (17.8.1847)

Session de 1847. PROTOCOLE

Signé: de l'aliabastein.

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.

En présence des Commissaires ci-après dénommés:

Pour Bade,

Mr. le Baron de Reizenstein.

Bavière,

» de Kleinschrod, Président.

» France,

» Engelhardt.

Hesse, " Schmitt. " Schmitt.

Nassau,

» Scholz.

Pays-Bas,

» Ruhr.

» Prusse,

» de Pommer-Esche I.

MAYENCE le 17 Août 1847.

Proposition d'affranchir les bateaux vides en général du payement du droit de reconnaissance.

Reproduction faite du Protocole Nr. IX de la Session de l'année dernière, de même que des declarations adhésives de la France et de Nassau, intervenues dans l'intervalle, le Commissaire des Pays-Bas déclare, que son Gouvernement, en considération de l'intérêt que tous les autres Etats Riverains attachent à l'objet, adhère aussi à la proposition en question, se flattant qu'on y verra une preuve de sa disposition à concourir, aux dépens de ses propres vues, à ce que la majorité a jugé utile pour le bien commun, et que cette condescendance trouvera de la réciprocité, lorsqu'il s'agira de vuider des questions bien autrement importantes et auxqu'elles le Gouvernement des Pays-Bas ainsi que d'autres Etats Riverains attachent un plus grand prix.

Conclusion.

En conséquence de l'adhésion du Commissaire des Pays-Bas, la proposition du Commissaire de Prusse d'affranchir du droit de reconnaissance tous les bateaux non chargés (y compris les remorqueurs non chargés) se trouve acceptée unanimement.

Les conducteurs des bateaux en question seront néanmoins tenus de se présenter devant les bureaux de perception et d'y remplir toutes les autres formalités comme par le passé.

La franchise en question commencera généralement à partir du 1er Octobre prochain, à quel effet, les Commissaires s'empressent de soummettre le présent Protocole à leurs Gouvernements respectifs.

Signé: de Reizenstein.

ration du Rhin.

de Kleinschrod.

Engelhardt.

Schmitt.

En présence des Commissaires .xlodo?

Pour Bade, Mr. le Baron d'rduRicenstein.

de Pommer-Esche I.

Pour expédition conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

Pays-Bas, Mulhill in the Pommer-Esche I.

I out to

MAYENCE le 17 Août 1817.

roposition d'affenchir les babeaux vides en général du payement du droit de recon-

Commission Centrale

France,

Reproducțion faire du Protocole Nr. IX de la Session de 1 année deiniere, de même que des declarations adhesives de la France et de Wassan, intervenues dans l'intervalle, le Commissaire des Pays-Bas déclare, que son Gouvernement, en considération de l'intérêt que tons les autres Etas Riverains attachent à l'objet, adhère aussi à la proposition en question, se flattant qu'on y verra une prenve de sa disposition à concourir, aux depens de ses propres vues, à ce que la majorite a jugé utile pour le bien commun, et que cette condescendance trouvera de la réciprocité, lorsqu'il s'agita de ruider des questions bien autrement importantes et auxqu'elles le Gouvernement des Pays-Bas ainsi que d'autres Etas Riverains attachent un plus grand prix.

Conclusion.

En conséquence de l'adhésion du Commissaire des Pays-Bas, la proposition du Commissaire de Prusse d'affrancher du droit de recommissance tous les bateaux non charges, (y compris les re-

Les conducteurs des bateaux en question seront néaumoins tenus de se présenter devant les bureaux de perception et d'y remplir toutes les autres formalités comme par le passe.

La franchise en question commencera généralement à partir du 1" Octobre prochain, à quel effet, les Commissaires s'ent-